



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 36

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36452CC**

---

**Avis de motion donné le 12 octobre 2010  
Adopté le 12 octobre 2010  
En vigueur le 8 novembre 2010**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le présent règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser, dans la zone 36452Cc, les usages du groupe C41 centre de jardinage, de même que l'entreposage extérieur de type A. La zone 36452Cc est située approximativement dans le périmètre formé par les avenues Watt et Blaise-Pascal, le boulevard du Versant-Nord et l'autoroute Duplessis.*

**RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 36**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36452CC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 36452Cc par celle de l'annexe I du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>			Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment							
C1	Services administratifs		5500 m <sup>2</sup>								
C2	Vente au détail et services										
<b>COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL</b>			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment							
C20	Restaurant		500 m <sup>2</sup>								
<b>COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES</b>			Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment							
C33	Vente ou location de véhicules légers		2200 m <sup>2</sup>								
<b>COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE</b>			Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble				
			par établissement	par bâtiment							
C41	Centre de jardinage										
<b>INDUSTRIE</b>			Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble				
I2	Industrie artisanale		500 m <sup>2</sup>								
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>						Localisation	Projet d'ensemble				
R1	Parc										
<b>USAGES PARTICULIERS</b>			Usage associé : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un bar est associé à un restaurant - article 221</li> <li>Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223</li> <li>Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224</li> <li>Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258</li> <li>La vente de propane est associée à un usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205</li> <li>Un atelier de réparation, d'entretien ou de modification de véhicules automobiles est associé à un établissement de vente au détail lorsque la superficie de plancher de cet établissement est supérieure à 4 000 mètres carrés - article 231</li> </ul>								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>											
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m			20 m					
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
			NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			8 m	4.5 m	9 m	12 m		20 %
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
CD/Su 0 A c					5500 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha		
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>			Un café-terrace peut être implanté en cour arrière - article 548 Un café-terrace peut être implanté en cour latérale - article 547								
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>											
<b>TYPE</b>											
Général											
<b>ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>											
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE</b>			<b>BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>								
A			Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°								
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>											
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
<b>ENSEIGNE</b>											
<b>TYPE</b>											
Type 6 Commercial											

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser, dans la zone 36452Cc, les usages du groupe C41 centre de jardinage, de même que l'entreposage extérieur de type A. La zone 36452Cc est située approximativement dans le périmètre formé par les avenues Watt et Blaise-Pascal, le boulevard du Versant-Nord et l'autoroute Duplessis.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*